

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D_2023_2_10

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 35

Votants : 40

Objet : ZAE L'Alière :
projet viabilisation -
Convention Inrap fouilles
archéologiques

L' an deux mille vingt trois, le mardi 21 février à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 14 Février 2023

Titulaires : Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FRERE Fabrice, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves, Madame RONDARD Audrey, Madame SAUZE Magalie, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur FAVREAU Jacky

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame PICAUVILLE Maryse

Pouvoirs :

Madame BAILLY Christiane a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia
Madame CHAUSSERAY Francine a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame MICOU Corine
Monsieur DEDOYARD Philippe a donné pouvoir à Monsieur ONILLON Denis
Madame BIEN Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

Absent(s) : Monsieur LIBNER Jérôme, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine, Madame MARSAULT Annie

Excusé(s) : Madame BAILLY Christiane, Madame CHAUSSERAY Francine, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame BECHY Sandrine, Monsieur SISSOKO Ousmane, Monsieur DEDOYARD Philippe, Madame BIEN Michèle

Secrétaire de Séance : Monsieur Yves ATTOU

Dans le cadre du projet de création d'une nouvelle zone d'activité située au lieu-dit l'Alière sur la commune de Mazières en Gâtine, la Direction Régionale des Affaires Culturelles DRAC a précisé que ce site pouvait présenter des enjeux archéologiques.

Il convient de réaliser un diagnostic archéologique anticipé soumis à redevance pour connaître s'il est envisageable d'aménager cette zone afin d'y accueillir des entreprises.

Le montant de la redevance calculée sur la base de 0.60 € par m² s'élève à 22 555 €.

Les travaux d'intervention de l'INRAP pourraient commencer après la récolte 2023 soit en octobre -novembre.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la compétence Développement économique et les différentes zones d'activité maillant le territoire de la Communauté de Communes Val de Gâtine

Vu l'acte de propriété des parcelles d'emprise concernées par le projet de création d'une nouvelle zone d'activité économique sur la commune de Mazières en Gâtine

Vu la délibération du 13 novembre 2018 portant création du budget annexe ZA de l'Alière

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 7 novembre 2022 prescrivant un diagnostic d'archéologie préventive

Considérant que les terrains ont été classés à vocation économique au PLUI SUD GATINE

Considérant que l'INRAP doit établir le projet scientifique d'intervention sur le site

Considérant que toutes les conditions d'intervention sont précisées par convention

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- D'accepter la réalisation d'un diagnostic archéologique préventive sur la zone de l'Alière à Mazières en Gâtine
- D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer la convention avec l'INRAP et à désigner Mme CHAUSSERAY Francine, vice-présidente à l'économie pour représenter l'aménageur et signer les procès-verbaux
- D'inscrire la dépense pour redevance archéologique au budget annexe de l'Alière en 2023.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Yves ATTOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 21/02/2023
Publié le 27/02/2023
Transmis en sous-préfecture le

Fait et délibéré, les jours,
mois et an ci-dessus.

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

